



4, rue Docteur Gourdin
THURY-HARCOURT
14220 LE HOM

Réunion du Conseil Communautaire du 22 juin 2017

Date de la Convocation : 02 juin 2017

Date d'affichage : 02 juin 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle socioculturelle de CLÉCY, sous la convocation et la Présidence de M. Paul CHANDELIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, Mme NICOLAS Mélina, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTÉYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, Mme GIRON Mathilde (partie à 22h20), M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. LAGALLE Philippe, M. CHANDELIER Paul, M. LAUNAY Didier, M. COLLIN Jacques, M. MAZINGUE Didier, Mme HEBERT France, Mme ROUSSELET Gaëlle, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy (arrivé à 21h00), Mme BRIERE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. MOREL Daniel, M. CORBIERE Louis, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. CROTEAU Régis, Mme RAULINE Alexandra, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. LEBLANC Bernard représenté par Mme SURIRAY Marie-Thérèse, Mme LECOUSIN Annick représentée par M. JEAN André, M. DE COURSEULLES Christian représenté par Mme AZE Daphné, M. MOREL Sylvain représenté par M. CARRANO Christophe.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. LECLERC Jean-Claude qui a donné pouvoir à M. LAGALLE Philippe, M. QUIRIÉ Louis qui a donné pouvoir à M. BRISSET Pierre, Mme LELAIDIER Claudine qui a donné pouvoir à M. LADAN Serge.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme SERRURIER Laurence.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Secrétaires de séance : Mme TASTÉYRE Delphine et Mme GOUBERT Nicole

Monsieur BAR ouvre la séance et remercie les conseillers pour leur présence. Il leur souhaite la bienvenue et présente la salle socioculturelle. Il donne la parole au Président.

Monsieur CHANDELIER le remercie pour son accueil. Il évoque la troupe de théâtre de Clécy. Il remercie Mme TASTYRE et Mme GOUBERT pour leur travail en tant que secrétaires de séance. Il explique aux conseillers qu'une délibération doit être prise d'urgence. Elle concerne son absence au rendez-vous fixé en l'étude notariale de Me Courois pour la signature du compromis de vente du bâtiment sis « Courmeron » à Croisilles. Il demande aux conseillers communautaires s'ils acceptent que cette délibération soit évoquée en questions diverses (car elle n'était pas à l'ordre du jour). Les conseillers acceptent (*voir questions diverses*).

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 a été transmis aux délégués. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 MAI 2017.

Nombre de conseillers
En exercice : 66
Présents : 59
Votants : 59 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.06.22.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 MAI 2017

II. SDEC : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ZA DU CINGAL A BRETTEVILLE SUR LAIZE

Dénomination du projet : extension électricité et desserte intérieure électricité tranche 1 (alimentation ZA du Cingal)

Monsieur BESNARD prend la parole et présente la délibération suivante.

Lors de sa réunion du 23/02/17, le conseil communautaire a approuvé la contribution de la CDC pour cette tranche de travaux de raccordement électrique de la ZA qui s'élevait à 41 619.02€. Le Comité Syndical du 6 avril 2017 a modifié ses taux d'intervention rapportant la somme restant à financer à 30 809.51€. Il est proposé d'approuver cette nouvelle somme.

Par ailleurs, il est proposé de donner notre accord au Président du SDEC ENERGIE pour la réalisation du projet d'éclairage public Tranche 1 et de ses conditions d'exécution, à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE
- La contribution de la communauté de communes s'élève à 3 251.73 € correspondant au coût HT des travaux s'élevant à 4 335.64€, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

Sans recours à l'étalement des charges : paiement en une fois, à la réception des travaux avec inscription de sa contribution au budget

La communauté de communes prend note :

- que le SDEC ENERGIE est seul bénéficiaire du remboursement de la TVA
- des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communautaire

Aucun conseiller ne souhaitant intervenir, **Monsieur BESNARD** passe au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE LA SOMME RESTANT À FINANCER (30 809.51€)**
- **DONNE SON ACCORD AU PRÉSIDENT DU SDEC ÉNERGIE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 1 ET DES CONDITIONS D'EXÉCUTION SUS-MENTIONNÉES**
- **S'ENGAGE À VOTER LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SANS RECOURS À L'ÉTALEMENT DES CHARGES (PAIEMENT EN UNE FOIS, À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX AVEC INSCRIPTION DE SA CONTRIBUTION AU BUDGET).**

DELIBERATION N° 2017.06.22.02 – SDEC ECLAIRAGE ET RACCORDEMENT ZA DU CINGAL A BRETTEVILLE SUR LAIZE

III. DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS N°1

Monsieur TENCÉ passe la parole à Serge MARIE pour qu'il donne lecture des Décisions Modificatives validées par la Commission Finances en date du 20 juin 2017 (annexe disponible au secrétariat de la CDC). Il est proposé aux conseillers d'approuver ces DM N°1.

Monsieur CHANDELIER le remercie et passe au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LES DÉCISIONS MODIFICATIVES COMME DÉTAILLÉES DANS L'ANNEXE.

DELIBERATION N° 2017.06.22.03 – DM N°1

IV. REPARTITION DU FPIC

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Ensembles intercommunaux: répartition du prélèvement et / ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2017.

Monsieur TENCÉ prend la parole et explique ce qui était appliqué en ex-CCSN et en ex-Cingal. Il précise que le FPIC a très peu évolué. Il présente la délibération suivante, sur proposition de la commission Finances.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de l'information transmise par la Préfecture.

Il appartient donc désormais de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

COMPARAISON FPIC 2016 // FPIC 2017

REPARTITION FPIC 2016 COMMUNES			REPARTITION FPIC 2017 PROPOSITION DROIT COMMUN	
COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION LIBRE	COMMUNES	DROIT COMMUN
ACQUEVILLE		2130	ACQUEVILLE	2042
ANGOVILLE		254	ANGOVILLE	274
BARBERY	10484		BARBERY	11916
LE BO		1374	LE BO	1331
BOULON	6381		BOULON	7658
BRETTEVILLE LE RABET	863		BRETTEVILLE LE RABET	0
BRETTEVILLE SUR LAIZE	16928		BRETTEVILLE SUR LAIZE	20208
LE BU SUR ROUVRES	1161		LE BU SUR ROUVRES	1131
CAUVICOURT	4642		CAUVICOURT	5587
CAUVILLE		1837	CAUVILLE	1845
CESNY BOIS HALBOUT		7470	CESNY BOIS HALBOUT	6924
CINTHEAUX	1170		CINTHEAUX	1384
CLECY		10672	CLECY	10397
COMBRAY		1992	COMBRAY	2085
COSESSEVILLE		1408	COSESSEVILLE	1250
CROISILLES		7615	CROISILLES	8143
CULEY LE PATRY		4482	CULEY LE PATRY	4366
DONNAY		2388	DONNAY	2906
ESPINS		2418	ESPINS	2320
ESSON		5484	ESSON	5342
ESTREES LA CAMPAGNE	2724		ESTREES LA CAMPAGNE	2998
FRESNEY LE PUCEUX	6135		FRESNEY LE PUCEUX	6904
FRESNEY LE VIEUX	3224		FRESNEY LE VIEUX	3686
GOUPILLIERES		2549	GOUPILLIERES	2408
GOUVIX	7799		GOUVIX	9456
GRAINVILLE LANGANNERIE	8406		GRAINVILLE LANGANNERIE	9756
GRIMBOSQ		3656	GRIMBOSQ	3623
MARTAINVILLE		1116	MARTAINVILLE	1184
MESLAY		3058	MESLAY	3277
MOULINES	2995		MOULINES	3634
LES MOUTIERS EN CINGLAIS		5974	LES MOUTIERS EN CINGLAIS	6092
MUTRECY		4495	MUTRECY	4084
OUFFIERES		2494	OUFFIERES	2370
PLACY		1531	PLACY	1787
LA POMMERAYE		704	LA POMMERAYE	697
SAINT GERMAIN LE VASSON	10377		SAINT GERMAIN LE VASSON	11768
SAINT LAMBERT		3389	SAINT LAMBERT	3669
SAINT LAURENT DE CONDEL		5832	SAINT LAURENT DE CONDEL	5506
SAINT OMER		2020	SAINT OMER	1988
SAINT REMY SUR ORNE		12613	SAINT REMY SUR ORNE	11262
SAINT SYLVAIN	15069		SAINT SYLVAIN	17608
SOIGNOLLES	1332		SOIGNOLLES	1522
LE HOM		39347	LE HOM	35837
TOURNEBU		4779	TOURNEBU	4144
TROIS MONTS		4907	TROIS MONTS	4891
URVILLE	5474		URVILLE	6674
LE VEY		1913	LE VEY	1858
PART COMMUNES CINGAL 2016	105 164			
PART COMMUNES CCSN 2016		149 901		
PART TOTALE DES COMMUNES 2016	255 065		PART TOTALE DES COMMUNES 2017	265 792

Différence : 10 727 €

REPARTITION FPIC 2016 EPCI			REPARTITION FPIC 2017 PROPOSITION DROIT COMMUN	
PART CDC CINGAL	184 523			
PART CDC CCSN		248 183		
PART TOTALE DES EPCI 2016	432 706		PART TOTALE 3CSN 2017	418 587

Différence : -14 119 €

TOTAL FPIC 2016	687 771	TOTAL FPIC 2017	684 379
------------------------	----------------	------------------------	----------------

Une diminution du versement du FPIC en 2017 à hauteur de 3 392€

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles:

1 . Conserver la répartition dite "de droit commun"

2 . Opter pour une répartition "à la majorité des 2/3": cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3 . Opter pour une répartition " dérogatoire libre": dans ce cas il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant nos propres critères. Aucune règle particulière ne nous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il convient en outre de noter que, compte-tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2017 (notamment s'agissant de la hausse du montant des ressources globales du fonds), les délibérations prises en 2016 par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer pour 2017. Les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2017 sont donc tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre. Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2017 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ADOPTE LE MODE DE RÉPARTITION N°1 (DROIT COMMUN) COMME PROPOSÉ DANS LE TABLEAU CI-DESSUS POUR LE FPIC 2017.

DELIBERATION N° 2017.06.22.04 – REPARTITION DU FPIC

V. CONVERGENCE DES TAUX TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) 2018

Monsieur TENCÉ évoque les quatre surfaces commerciales d'enseignes nationales que sont Lidl, Super U, Districo à Thury-Harcourt, et Carrefour Market à Bretteville sur Laize. Il explique que les sommes varient de 5 000 à 60 000 euros suivant leur surface commerciale. Il présente la délibération suivante, validée par la commission Finances.

Vu l'article 102 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017
Vu le huitième alinéa du 1.2.4.1 du 1 de l'article 77 de la loi de finances pour 2010

Dans les réunions de travail, que cela soit en réunion des maires avant la fusion ou depuis en commission des Finances, il avait été prévu d'harmoniser la politique de délibérations dès la première année de fusion, notamment sur le coefficient multiplicateur de la TASCOM. Le taux de la TASCOM pour l'ancienne CDC de la Suisse Normande était de 1.20% et pour l'ancienne CDC du Cingal de 1%.

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la taxe sur les surfaces commerciales et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune ou de chaque établissement public de coopération intercommunale préexistant sont maintenues pour l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal.

L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion doit se prononcer avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire. Il peut décider, par délibération à la majorité simple, d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant antérieurement à la fusion un dispositif de convergence progressive des coefficients vers le coefficient multiplicateur le plus élevé. Ce dispositif ne peut dépasser quatre ans. Les coefficients ne peuvent varier de plus de 0.05 chaque année. Le coefficient maximal ne peut être supérieur à 1,2.

La commission Finances réunie le mardi 20 juin 2017 propose, conformément aux décisions prises pour la taxe d'habitation et les taxes foncières, de lisser le coefficient multiplicateur de TASCOM sur un maximum de quatre ans pour que la TASCOM sur l'ancien territoire du Cingal soit à 1,20% à la fin des quatre années, soit :

Coefficient multiplicateur applicable	Ex CC du Cingal	Ex CC Suisse Normande
2018	1,05	1,20
2019	1,10	1,20
2020	1,15	1,20
2021	1,20	1,20

Monsieur CROTEAU demande pourquoi le lissage s'effectue sur quatre ans.

Monsieur TENCÉ répond que la commission a souhaité garder le principe de la convergence plutôt que de le faire en une seule fois, comme cela a été fait pour la fiscalité des ménages.

Monsieur CHANDELIER rappelle que lors de l'augmentation en ex-CCSN, aucune observation n'a été effectuée par l'une des trois enseignes présentes sur la commune de LE HOM. Il trouve que c'est une bonne mesure, notamment vis-à-vis des commerces traditionnels.

Monsieur TENCÉ précise que seules les enseignes nationales sont concernées. Même un indépendant avec une surface conséquente, comme ce sera le cas de SCOP BOUCHARD, n'est pas soumis à la TASCOM.

Monsieur BUNEL ajoute que ce n'est rien par rapport à ce qu'ils engendrent grâce à leur marge.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE LISSER LE COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE TASCOM SUR UN MAXIMUM DE QUATRE ANS COMME DÉTAILLÉ DANS LE TABLEAU CI-DESSUS.

VI. NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE

Monsieur COLLIN explique que la loi nous fait obligation de créer une commission d'accessibilité car notre EPCI compte plus de 5 000 habitants. Il présente la délibération suivante.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Les communes membres de ces EPCI peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Concernant la commission intercommunale, une ordonnance du 26 septembre 2014 en a modifié la composition, comme les missions : comportant initialement des représentants de la communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, la composition de la commission a en effet été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission est conçue pour dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission d'accessibilité devra être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communautaire (CCH, article L.117-7-5). Elle sera également destinataire des documents de suivi (CCH, art. L. 111-7-9) et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communautaire. Elle devra enfin tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communautaire ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées (ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, art. 11).

Monsieur COLLIN explique qu'à la lecture de l'article L. 2143-3 1° du CGCT, il apparaît que la commission intercommunale d'accessibilité doit être composée de trois collèges. La loi n'indique pas clairement le nombre de délégués donc la question a été soumise lors d'une réunion de Vice-présidents. Il a été décidé de proposer d'élire six membres au sein des élus. Ainsi la commission sera composée de dix-huit personnes :

- un collège représentant les élus de la communauté, composé de 6 membres
- un collège représentant les associations d'usagers, composé de 6 membres
- et un collège représentant les personnes handicapées, composé de 6 membres.

Aucune disposition n'interdit ainsi aux communautés de désigner un quatrième collège composé de personnalités qualifiées désignées intuitu personae.

Monsieur COLLIN propose de nommer les membres du collège représentant les élus de la CCCSN. Il demande s'il y a des volontaires. Il précise que la parité n'est pas imposée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS NOMME MME CHANTAL BERNARD, MME PATRICIA FIEFFÉ, M. GÉRARD LAUNAY, M. GUY PISLARD, M. RÉGIS CROTEAU, M. FRANCK CHESNEAU POUR REPRÉSENTER LES ÉLUS DE LA COMMUNAUTÉ DE

COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ.

DELIBERATION N° 2017.06.22.06 –NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE (6 ELUS DE LA CDC)

VII. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDC (ANNEXE DISPONIBLE AU SECRETARIAT).

Monsieur COLLIN explique que le règlement intérieur a fait l'objet d'un examen attentif par les membres de la commission Administration Générale et Communication. Ce projet reprend les principes déjà évoqués comme par exemple la composition du Bureau.

Monsieur BRETEAU demande s'il y a la possibilité de créer d'autres commissions, car le travail des groupes de travail n'est pas présenté en conseil communautaire.

Monsieur CHANDELIER répond que chaque commission s'organise comme elle le souhaite. Il aimerait que, contrairement aux réunions de commissions, les permanents ne soient pas systématiquement présents aux réunions de groupes de travail. Il propose que le compte-rendu de ces réunions soient établis par l'un des membres du groupe. Il pense qu'il ne faut pas multiplier excessivement le nombre de réunions, de peur de surcharger le travail des services. Il invite d'ailleurs les conseillers à se rendre dans les services en semaine.

Monsieur COLLIN précise qu'il est difficile de faire face aux nouvelles compétences que l'Etat et le Département nous ont confiées, comme par exemple les Cartes Nationales d'Identité. L'une des solutions serait de limiter les services à la Population, une autre serait le recrutement. Il rappelle que le personnel travaille beaucoup, dans des conditions difficiles, puisqu'il y a des travaux depuis plusieurs semaines. Il informe les conseillers communautaires du résultat des élections professionnelles du CT et CHSCT. Sur 163 électeurs, nous avons eu 105 votants. Il y a eu 99 suffrages exprimés et 6 bulletins nuls. La liste CFDT a eu 25 voix : elle aura un siège. La liste CGT a obtenu 74 voix : elle aura trois sièges. Le premier Comité Technique se réunira le 7 juillet prochain.

Monsieur BESNARD demande la parole. Il souhaite soulever le problème qui met en difficulté le Vice-président chargé du Tourisme car il est Président de l'Office de Tourisme. C'est une gestion de fait reconnue. Il demande que le règlement permette que ce genre de choses soit régularisé.

Monsieur COLLIN rappelle que le règlement intérieur organise le fonctionnement de la communauté de communes. Il ne voit pas comment à quel niveau on pourrait faire figurer cette observation.

Monsieur BESNARD donne lecture d'un article de l'association des communautés de France qui date de 2015 et qui évoque les différentes gestions d'offices de Tourisme. Il prononce la formule « qui ne dit mot consent » et préfère donc en parler ouvertement devant les conseillers communautaires.

Monsieur CHANDELIER répond que tout le monde y réfléchit. Il évoque son poste de Président au sein de Comité Départemental du Tourisme. Il trouve normal que la CDC en tant que financeur principal de l'Office soit membre du Conseil d'Administration de cette association Il évoque le SDEC et la société Brittany Ferries. La question se pose et il cherche une solution convenable.

En réponse à Monsieur BESNARD, **Monsieur COLLIN** donne lecture de l'article 17 du règlement intérieur : « Si un membre du Conseil Communautaire est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président, de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote. »

Monsieur BESNARD reconnaît que lors du vote du budget, notamment, l'article 17 a effectivement été respecté. Il précise que le régime associatif est différent de tout ce qui a été cité par M. CHANDELIER.

Monsieur VANRYCKEGHEM s'étonne que M. BESNARD n'en ait pas débattu plus tôt en comité restreint comme par exemple en réunion de Vice-présidents.

Monsieur CHANDELIER évoque plusieurs solutions : ou bien on reste en association avec un personnel qui n'a pas le statut de fonctionnaire, ou bien on passe en service annexe de la CDC et là le personnel devient des fonctionnaires avec des contraintes d'horaires lors des manifestations, ou bien en SEM.... En effet, la collectivité est libre de déterminer le statut juridique de son Office de Tourisme. Comment être financeur sans être commandeur ? C'est ce que nous risquons si la direction ne dépend plus de nous. Il demande que le Président de l'Office en parle lors du prochain Conseil d'Administration.

Monsieur COLLIN propose aux conseillers d'approuver le règlement intérieur de la CDC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRÉSENTÉ EN ANNEXE.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 60 (suite à l'arrivée de M. Guy ANNE)

Votants : 60 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.06.22.07 – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDC

VIII. CONTRAT DE RURALITE

Après plusieurs rencontres et échanges avec la Préfecture, plusieurs réunions de vice-présidents, des informations collectées auprès de l'AUCAME et du Département, un contact auprès des communes pour lister des projets communaux d'intérêt communautaire, le groupe de travail aménagement du territoire s'est réuni le 19/06/17 pour parcourir le diagnostic et le programme d'actions au vu des enjeux découlant du diagnostic qui ont été validés par la Préfecture.

Un projet de contrat a été adressé à l'Etat, nous attendons les observations avant la signature prévue le 29/06/17 en Préfecture. Ce contrat est signé également par le Département et la Caisse des Dépôts et consignations.

Monsieur CHANDELIER insiste sur le travail réalisé par l'AUCAME. Il évoque le savoir-faire de Roselyne BROUSSE et lui donne la parole pour présenter les projets d'intérêt communautaire. En effet, les grandes lignes du diagnostic, les enjeux et le programme d'actions doivent être présentés en séance pour approbation.

Roselyne BROUSSE présente le dossier composé de 80 pages. Le diagnostic portait sur six thématiques :

- L'accès aux services publics et marchands, et aux soins
- La revitalisation des bourgs centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités locales et l'accessibilité du territoire
- La transition écologique et énergétique
- La cohésion sociale

Monsieur BRETEAU demande comment le comité de pilotage va être constitué.

Roselyne BROUSSE explique que la composition du COPIL est imposée par la Préfecture. Le COPIL sera composé de plusieurs personnes : le Sous-Préfet, le Président de l'EPCI, le Président du SCOT, le Président du

Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président du SIS de la Suisse Normande, le Président du syndicat du collège de Bretteville sur Laize, le directeur académique, le directeur de l'Agence Régionale de la Santé, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur de la DDTM et le directeur de la Caisse des dépôts et consignation. Le secrétariat sera assuré par les services de la Préfecture. Il se réunit environ deux fois par an.

Monsieur CHANDELIER explique qu'il faut savoir lister tous les projets d'intérêt communautaire aujourd'hui pour demain obtenir des fonds au moment où on voudra lancer l'un ou l'autre des projets énumérés. Il évoque celui de Cesny Bois Halbout, celui de Fresney le Puceux et celui de la fibre optique. Il remercie les maires pour avoir répondu aussi nombreux et si rapidement.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'Etat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC, LES ENJEUX ET LE PROGRAMME D' ACTIONS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE CONTRAT DE RURALITÉ AVEC L'ÉTAT.**

DELIBERATION N° 2017.06.22.08 –CONTRAT DE RURALITE

Contrat Départemental de territoire : Le portrait ne pouvant être finalisé pour ce soir, celui-ci sera présenté lors du prochain conseil communautaire, le 06 juillet à Cauvicourt.

IX. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE DE CLÉCY (SUITE A LA FUSION DES ECOLES)

Monsieur LAUNAY prend la parole et présente la délibération suivante.

Suite à la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle de CLÉCY, nous sommes amenés à modifier l'organisation du temps scolaire pour l'école de CLÉCY.

Les horaires proposés par la commission Gestion Générale des Affaires Scolaires sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h50 à 12h00 et 13h30 à 15h30

Mercredi : 09h00 à 12h20.

Il est proposé aux conseillers d'approuver la modification du temps scolaire pour l'école de CLÉCY.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA MODIFICATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE DE CLÉCY.

DELIBERATION N° 2017.06.22.09 –MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE DE CLÉCY

X. TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE DE CLÉCY

Concernant les travaux du groupe scolaire de Clécy, **Monsieur CHANDELIER** souhaite que ce point soit examiné en commission. Il propose donc de reporter cette décision au conseil communautaire du 06 juillet.

Monsieur LAUNAY évoquera donc ce point lors de la commission Gestion des Affaires Scolaires le 28 juin prochain, à l'école de Saint Germain le Vasson.

XI. AVENANTS AROEVEN 2015-2016 ET 2016-2017 TAPS SAINT REMY SUR ORNE (ANNEXE DISPONIBLE AU SECRETARIAT DE LA CDC)

Monsieur LAGALLE explique qu'il s'agit de conventions signées avec AROEVEN qui intervient pour les TAPS à Saint Rémy sur Orne. Les dépenses réalisées sont différentes du montant évoqué dans les conventions d'où la rédaction d'avenants. La commission Gestion du Péri-scolaire propose d'autoriser le Président à signer l'avenant Aroeven 2015-2016, et l'avenant Aroeven 2016-2017.

Monsieur FURON demande pourquoi la communauté de communes de la Suisse Normande est le contractant de ces avenants.

Monsieur LAGALLE répond qu'en 2015 et 2016, c'était uniquement la CCSN.

Monsieur CHANDELIER propose que sur l'avenant soit évoquée la communauté de communes Cingal - Suisse Normande.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES AVENANTS SUS-MENTIONNÉS.

DELIBERATION N° 2017.06.22.10 – AVENANTS AROEVEN 2015-2016 ET 2016-2017 TAPS SAINT REMY SUR ORNE

XII. REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES

Monsieur LAGALLE évoque l'évolution essentielle, à savoir une harmonisation du prix du repas sur l'ensemble du territoire :

- repas régulier à 3.63 €,
- repas occasionnel (moins de 4 repas au mois) et adulte 4.40 €
- encadrement pour repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé) 1.59 € (présentation d'un justificatif)

Il est donné lecture du règlement intérieur des cantines validé par la Commission Gestion du Péri-scolaire en date du 19 mai 2017 (annexe disponible au secrétariat de la CDC).

Il est proposé aux conseillers d'approuver le règlement intérieur des cantines.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 62 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION APPROUVE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CANTINES PRÉSENTÉ EN ANNEXE.

DELIBERATION N° 2017.06.22.11 – REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES

XIII. EXTENSION DU PERIMETRE DU PLUI

Monsieur BAR évoque le travail effectué lors des réunions de la commission Aménagement du Territoire et lors de la Conférence Intercommunale des Maires. Il rappelle l'objet de cette délibération : extension à la totalité du territoire de la procédure d'élaboration du PLUI, définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation et des modalités de collaboration

Compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Cingal-Suisse Normande souhaite étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration d'un PLUI engagée à l'échelle de la Suisse Normande avant la fusion des communautés de communes du Cingal et de la Suisse Normande.

Conformément aux dispositions des articles L.153-9, L.103-3, L.153-8 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au conseil communautaire les **modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale poursuivis par la communauté de communes** dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal, à savoir :

- La prise en compte des spécificités du Cingal et notamment des dynamiques de périurbanisation ;
- L'inscription dans les objectifs des souhaits de diversification des stratégies à développer pour le renforcement de l'attractivité du territoire ;
- La nécessité de développement des réseaux de communication et notamment d'internet ;

Suites aux modifications apportées, les objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal sont les suivants :

La Communauté de Communes souhaite assurer un développement équilibré et cohérent de son territoire en poursuivant les objectifs suivants :

AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

- Renforcer les liens entre les communes du Cingal-Suisse Normande, les liens avec les écoles, les Syndicats, les commerces, en valorisant nos complémentarités et en mutualisant nos efforts
- Renforcer les partenariats avec des acteurs extérieurs
- Améliorer la situation économique et financière du territoire
- Appuyer le développement du territoire sur les fonctions économiques et touristiques en confortant notamment nos atouts et attraits environnementaux, culturels et associatifs
- Renforcer les capacités d'accueil de nouvelles entreprises en favorisant l'attractivité des ZA existantes et à venir, en faisant le choix d'un tissu économique de qualité, y compris sur le plan paysager
- Organiser les déplacements des personnes sur le territoire et avec l'extérieur
- Renforcer les circuits courts

AXE 2 – ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

- Veiller à une répartition équilibrée et harmonieuse du développement
- Conforter et développer les réseaux de communication et notamment l'accès à internet
- Poursuivre le développement de l'habitat autour d'une stratégie assurant diversité et complémentarité de l'offre
- Protéger les surfaces agricoles
- Freiner l'étalement urbain et le mitage qui viennent à l'encontre des services de transport (scolaire), de collecte des déchets ménagers et d'entretien des voiries présents sur le territoire et de la consommation d'espace
- Compléter le dispositif en équipements et services à partir d'une stratégie commune

AXE 3 – VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

- Assurer l'équilibre du territoire en conciliant les dynamiques de développement et la préservation des espaces naturels
- Conforter la polyvalence de l'agriculture due aux paysages du territoire
- Préserver et valoriser les éléments paysagers caractéristiques du territoire (ENS, site Natura 2000 et ZNIEFF, sites classés et inscrits, trame verte et bleue)
- Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources
- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle (limiter les émissions de GES : lutter contre les pollutions atmosphériques et contre le réchauffement climatique) en renforçant notamment les modes actifs (vélo, marche à pieds...), le covoiturage et les transports en commun.
- Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments publics et privés : densification de l'habitat, approche bioclimatique des nouvelles constructions, inciter à la mise en place de démarches de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) : lancement d'une démarche

auprès des communes pour leurs bâtiments communaux et réflexion sur les bâtiments communautaires

- Favoriser le développement des énergies renouvelables et la valorisation de la ressource locale (biomasse, énergie solaire, méthanisation, hydroélectricité, éolien)
- Maîtriser les phénomènes de ruissellement et ne pas augmenter le risque d'inondation en lien notamment avec le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations)
- Préserver la ressource en eau
- Atteindre le bon état écologique des rivières du territoire

Conformément aux dispositions des articles **L.153-9**, **L.103-2** à **L.103-6** du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Président expose les **modalités de concertation complémentaires** prévues afin de renforcer par des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet la procédure de concertation engagée avec la population. Cette procédure de concertation se déroulera pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article **L.153-8** du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du président de la CDC Cingal-Suisse Normande, l'ensemble des maires des communes membres de la CDC s'est déroulée le 15 juin 2017.

Le conseil communautaire arrête ce jour les modalités de cette collaboration intercommunale.

Elle se déroulera de la manière suivante :

Le Comité Technique du PLUi dit « COTECH » :

Instance politique coordinatrice du projet PLUi il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public et reçoit les personnes publiques associées tant que de besoin. Chaque membre du COTECH est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi. Les membres du COTECH peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il est présidé par Monsieur Michel BAR, Vice-président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande. Les Vice-présidents de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande pourront être associés au comité technique.

Le COTECH est composé de 10 élus : **M. Paul CHANDELIER** (Président de la communauté de communes), **M. Michel BAR**, **Mme Estelle BRIERE**, **M. Bruno FRANCOIS**, *remplacé par Mme Christine LEBOULANGER en cas d'absence*, **Mme Nicole GOUBERT**, **M. Jean-Paul HOUDAN**, **M. Serge LADAN**, **M. Patrice MEURDRA**, **M. Renny PERRIN**, **M. Gilles PITEL**. Il compte également du personnel technique : M. Sylvain DELALOY, et un représentant du CAUE (Conseil de la Communauté de Communes).

Monsieur BAR rappelle qu'il existe sept secteurs et que chacun d'entre eux est représenté par un membre.

Le Comité de Pilotage du PLUi dit « COPIL » :

Il donne un avis sur les documents présentés avant leur validation et apporte des éléments aux documents présentés. Il regroupe les membres du COTECH complété des personnes publiques associées (PPA).

La commission Aménagement du Territoire :

Un sous-groupe PLUi issu de délégués faisant partie de la commission Aménagement du Territoire sera régulièrement informé du travail mené par le comité technique. Ce sous-groupe sera formé lors d'une prochaine réunion.

La conférence intercommunale des maires :

Elle rassemble les 52 maires et maires délégués de la Communauté de communes et constitue un espace de collaboration sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi. Outre la conférence du 15 juin 2017 traitant des présentes modalités de collaboration, elle sera réunie pour examiner le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avant l'organisation des débats dans les Conseils Municipaux ainsi qu'après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire :

Il a la charge de débattre du PADD, d'arrêter et d'approuver le PLUi. Il est régulièrement informé de l'avancement du projet.

Le groupe de travail PLUi :

Pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes, un découpage en 7 secteurs a été réalisé afin de grouper les interventions du groupe de travail PLUi. Le référent secteur, accompagné d'un autre membre du COTECH se rendra dans les groupes locaux. Il assurera le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale. Le groupe de travail PLUi pourra présenter par secteur l'avancée des études. Son rôle sera renforcé notamment au moment de réalisation des orientations d'aménagement et de programmation pour aider les communes à définir leur projet à l'échelon communal tout en conservant la philosophie du projet communautaire.

Des ateliers thématiques :

Ouverts à tous les conseillers municipaux, des ateliers thématiques seront organisés pour contribuer à la définition du projet de l'intercommunalité.

Présentation du PADD aux Conseillers Municipaux :

Une Réunion de présentation du PADD par secteur sera proposée aux conseillers municipaux, avant le débat en Conseil Municipal.

Monsieur CROTEAU s'étonne, comme précédemment en réunion de Vice-présidents, qu'il n'y ait que sept secteurs, et seulement deux sur le territoire de l'ex-Cingal.

Monsieur BAR présente la carte des secteurs de travail, projetée par Sylvain DELALOY et explique que les secteurs du territoire de l'ex-Cingal ont été élargis. Il précise que le découpage a été effectué selon les caractéristiques de chaque zone. Ces secteurs seront ensuite réunis en un seul.

Monsieur CROTEAU maintient le souhait d'avoir un troisième secteur sur l'ex-Cingal, notamment pour l'attractivité de Caen.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article **L.101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU l'article **L.153-9** du code de l'urbanisme définissant les modalités d'extension du périmètre du PLUi ;

VU les articles **L.103-2** à **L.103-6** du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public ;

VU les articles **L.153-2**, **L.153-8** et **L.153-11** du code de l'urbanisme relatifs à la prescription du PLUi ;

VU l'article **R.153-1** du code de l'Urbanisme relatif à la conduite de la procédure ;

VU la délibération de prescription du PLUi Suisse Normande en date du 28 janvier 2015 ;

VU l'Arrêté préfectoral du **12 octobre 2016** portant création de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande

ENTENDU l'exposé de Monsieur BAR ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **Etend** à la totalité du territoire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande la procédure d'élaboration du PLUi
- **Approuve** les objectifs poursuivis listés ci-dessus ;
- **Approuve** les modalités de collaboration listées ci-dessus ;
- **Définit** les modalités de concertation complémentaires ;
- **Donne**, conformément à l'article L5211-10 du code Général des Collectivité Territoriales, **pouvoir** au Président pour signer toute convention qui serait nécessaire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées et notamment les subventions au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation);

Des **modalités de concertation complémentaires** à celles prévues dans la délibération de prescription en date du 28 janvier 2015 :

- Organisation d'une exposition temporaire sur le projet de PLUi,
- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques à l'échelle intercommunales et à l'échelle des secteurs identifiés

Conformément à l'article **L.153-11** du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article **L.424-1** du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions des articles **L.103-6** et **R.153-3** du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux articles **L.153-11** et **L.132-7** à **L.132-11** du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;

De plus, à l'initiative de l'EPCI, cette délibération sera notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes :
 - CC Intercom de la Vire au Noireau
 - CC Pré-Bocage Intercom
 - CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
 - CU Caen la Mer
 - CC Val Es Dunes
 - CC du Pays de Falaise
- aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la communauté de communes.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

De plus, conformément aux articles L.104-2, L.104-6 et R.104-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des PLU, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera également consultée.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

De plus, conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, le président de la communauté de commune Cingal-Suisse Normande informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

Enfin, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans l'ensemble des mairies de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs communautaires.

DELIBERATION N° 2017.06.22.12 – EXTENSION DU PERIMETRE DU PLUI & DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES

XIV. DEBAT PADD DE SAINT SYLVAIN

Monsieur CROTEAU rappelle l'objet de cette délibération : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Saint-Sylvain

Il présente le document projeté par Sylvain DELALOY, dont l'historique de sa commune.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande est compétente en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de carte communale.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire ainsi qu'au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire de Saint-Sylvain expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Une commune rayonnante et solidaire
- Une commune accueillante aux qualités urbaines amplifiées
- Une commune ouverte et connectée
- Une commune dont le développement économique est conforté
- Une commune articulant nature et urbanité

L'objectif démographique minimal est d'assurer une croissance annuelle de l'ordre de 1,5% par an sur les 15 prochaines années, contre 3% sur la dernière décennie. Cela représente 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (à titre indicatif : 1 700 habitants à l'échéance du PLU).

Les besoins en logement sont estimés à 180 nouveaux logements à l'horizon du PLU, dont une cinquantaine au titre du point d'équilibre (soit, 10 à 12 logements par an).

Sylvain DELALOY rappelle que réglementairement, il est obligatoire d'avoir ce débat sur le PADD à la fois au sein de la commune, et à la fois au sein du conseil communautaire puisque désormais le conseil communautaire est maître d'ouvrage pour poursuivre l'élaboration de ce PLU.

Monsieur CROTEAU souhaite que sa commune se développe, notamment pour maintenir les effectifs dans l'école (230 à 240 élèves pour le moment). Il explique également que suite à la création d'une commune nouvelle près de Saint Sylvain, environ 50 élèves pourraient être amenés à quitter l'établissement scolaire de sa commune.

Monsieur CHANDELIER évoque « le point mort », c'est-à-dire le nombre de logements qu'il faut faire chaque année pour maintenir le nombre d'habitants et les effectifs dans les écoles.

APRÈS AVOIR ENTENDU MONSIEUR LE MAIRE,

- **VU** les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Sylvain en date du 24 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Sylvain en date du 20 janvier 2017 validant le PADD en Conseil Municipal,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Sylvain en date du 19 mai 2017 autorisant la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande à poursuivre la révision du PLU,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017 autorisant le Président à poursuivre la procédure engagée par la commune de Saint-Sylvain,

Monsieur le Président demande s'il y a des observations. Aucun conseiller ne prend la parole. Constatant que le débat a été ouvert et qu'il n'a pas donné matière à remarque, le Président passe au vote.

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE D'APPROUVER LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES RELATIF À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST-SYLVAIN.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Cingal – Suisse Normande et à la mairie de Saint Sylvain.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 59 (suite au départ de Mme GIRON Mathilde)

Votants : 59 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.06.22.13 – DEBAT PADD ST SYLVAIN

XV. MISE A DISPOSITION DU BATIMENT SIS 2 PLACE ST SAUVEUR A THURY-HARCOURT ENVERS L'OFFICE DE TOURISME SUITE AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ENTRE LA COMMUNE DE LE HOM ET LA CDC

Par délibération de la commune de LE HOM en date du 30 mai 2017 et par délibération de la CDC en date du 15 décembre 2016, les organes délibérants ont autorisé la mise à disposition à la CDC du bâtiment de l'office de tourisme, propriété de la commune de LE HOM.

Maintenant il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition du bâtiment envers l'OTSN. La convention sera **en annexe** de cette délibération. (annexe disponible au secrétariat de la CDC).

Serge MARIE précise que les références cadastrales et la surface totale sont notées dans le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment. Ce bâtiment est référencé section D N°0051 pour une superficie de 160m².

Monsieur CHANDELIER demande qu'une convention soit établie avec la Poste pour la mise à disposition du garage.

Il est proposé d'autoriser le président à signer cette convention de mise à disposition.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CETTE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 59

Votants : 58 + 3 pouvoirs (M. VANRYCKEGHEM Jean est sorti et n'a pas pris part au vote)

DELIBERATION N° 2017.06.22.14 – MISE A DISPOSITION DU BATIMENT OTSN

XVI. AVENANTS COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

1) AVENANTS N°1 Collecte, Transport et Traitement des Déchets Ménagers : COEFFICIENT DE VARIATION

Monsieur LADAN rappelle qu'une mission a été demandée à Biomasse Normandie pour éclaircir certains points sur l'écriture d'articles de ces marchés, notamment les révisions de prix. Il propose d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 pour chaque lot, soumis à la commission consultative du 19 juin, soit :

a. DERICHEBOURG Polyurbaine Normandie SAS

ZAC de Lazzaro

Rue de l'Europe

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 35 68 68 - Fax : 02 31 34 00 76

Mail : mderoux@derichebourg.com

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-DMA 2015 intitulé "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers".

Le présent avenant concerne le lot 1 : collecte au porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles (tranche kilométrique 1)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2022 (30/06/2020 pour la tranche ferme)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Taux de la TVA : 10 %

▪ Montant HT : 1 411 548,00 € sur la durée maximale du marché en tranche kilométrique 1

b. SNN

1 Lieu dit La Noé de Geigne

CS 50234 ARCONNAY

61007 ALENCON

Tél.: 02 33 82 20 00 - Fax : 02 33 82 20 09

Mail : maryse.bouillard@sita.fr

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-DMA 2015 intitulé "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers".

Le présent avenant concerne le lot 2 : Traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets occasionnels résiduels.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2022 (30/06/2020 pour la tranche ferme)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 398 080,00 € sur la durée maximale du marché

c. SEP Valorisation

ZI Les Fourneaux

61500 SÉES

Tél. : 02 33 26 03 97 - Fax : 02 33 28 24 78

Mail : aline.bizien@sep-environnement.com

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-DMA 2015 intitulé "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers".

Le présent avenant concerne le lot 3 : Collecte par apport volontaire des recyclables secs

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2022 (30/06/2020 pour la tranche ferme)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 509 435,00 € en tranche kilométrique 1 + PSE 3A sur la durée maximale du marché

d. EATS

51 route de Torigni

14240 CAUMONT-L'ÉVENTÉ

Tél. : 02 31 77 06 10 - Fax : 02 31 77 08 42

Mail : i2b.bacprebocage@wanadoo.fr

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-TRI 2015 intitulé "Tri des recyclables secs hors verre".

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2020 (30/06/2018 pour la tranche ferme)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 296 682,20 € sur la durée maximale du marché

e. SEP Valorisation

ZI Les Fourneaux

61500 SÉES

Tél. : 02 33 26 03 97 - Fax : 02 33 28 24 78

Mail : aline.bizien@sep-environnement.com

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-DMA 2015 intitulé "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers".

Le présent avenant concerne le lot 5 : Transport des inertes et des déchets occasionnels résiduels

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2022 (30/06/2020 pour la tranche ferme)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 278 750,00 € en tranche kilométrique 1 sur la durée maximale du marché

f. SEP Valorisation

ZI Les Fourneaux

61500 SÉES

Tél. : 02 33 26 03 97 - Fax : 02 33 28 24 78

Mail : aline.bizien@sep-environnement.com

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-DMA 2015 intitulé "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers".

Le présent avenant concerne LE LOT 6 : TRANSPORT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS ET DU BOIS

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2022 (30/06/2020 pour la tranche ferme)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 364 765 € sur la durée maximale du marché

g. GDE

BP 5

14540 ROCQUANCOURT

Tél.: 02 31 27 16 16 - Fax : 02 31 79 95 67

Mail : info@gderecyclage.com

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-DMA 2015 intitulé "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers".

Le présent avenant concerne LE LOT 7 : TRANSPORT ET VALORISATION DES FERRAILLES

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2022 (30/06/2020 pour la tranche ferme)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : - 173 740,00 € sur la durée maximale du marché – Prix plancher de – 102,00 € HT/t

h. GDE

BP 5

14540 ROCQUANCOURT

Tél.: 02 31 27 16 16 - Fax : 02 31 79 95 67

Mail : info@gderecyclage.com

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-DMA 2015 intitulé "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers".

Le présent avenant concerne LE LOT 8 : TRANSPORT ET VALORISATION DES CARTONS

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2022 (30/06/2020 pour la tranche ferme)

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : - 4 600,00 € sur la durée maximale du marché – Prix plancher de – 12,00 € HT/t

i. Yves MADELINE SA

ZI La Crochère
 Route de Domfront
 61100 FLERS
 Tél. : 02 33 62 32 50 - Fax : 02 33 96 33 32
 Mail : benoit.coutances@groupe-sarp.com

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-DMA 2015 intitulé "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers".

Le présent avenant concerne LE LOT 9 : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX SPECIFIQUES

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2022 (30/06/2020 pour la tranche ferme)

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 73 894,00 € sur la durée maximale du marché

Les présents avenants visent à préciser la méthode d'application de la procédure de révision de prix ; les indices et formules de révision restant inchangés.

La méthode d'application des formules de révision est donc la suivante.

Pendant la première année du marché, le titulaire facture régulièrement ses prestations par application des prix unitaires initiaux "Po".

À la date anniversaire du marché, soit **en juillet de chaque année** ou au plus tard le mois suivant la parution de tous les indices, le titulaire calcule le coefficient de variation applicable à chaque prestation (collecte/tri-traitement/transport). Pour cela il utilise les indices de la formule correspondante à la prestation avec les valeurs des mois : Mois M0- 3 mois et Mois M- 3 mois.

Il applique ce coefficient aux prix unitaires des prestations correspondantes pour la nouvelle période de 12 mois. Le détail du calcul de la révision est annexé à la facture de la date anniversaire ou sur la facture mensuelle suivant la parution des indices. Dans le cas d'une parution tardive des indices, la révision sera appliquée aux factures précédentes émises depuis le mois anniversaire.

Afin d'anticiper l'application de la révision, le titulaire adressera à la collectivité dans le mois suivant la date anniversaire du marché, son tableau de calcul (sans les indices en attente) pour validation des quantités et montants de la période écoulée et de la méthode de calcul.

Les dates à prendre en considération sont les suivantes :

Mois anniversaire du marché = JUILLET

Mois "m" du marché moins 3 mois = AVRIL

Mois « zéro » du marché = AVRIL 2015

Mois "zéro" du marché moins 3 mois = JANVIER 2015

Ainsi les prix unitaires appliqués par période du marché sont les suivants :

De juillet 2015 à juin 2016	De juillet 2016 à juin 2017	De juillet 2017 à juin 2018	De juillet 2018 à juin 2019	De juillet 2019 à juin 2020	De juillet 2020 à juin 2021	De juillet 2021 à juin 2022
Po	Po * coefficient de révision avec indices de avril 2016 et janvier 2015	Po * coefficient de révision avec indices de avril 2017 et janvier 2015	Po * coefficient de révision avec indices de avril 2018 et janvier 2015	Po * coefficient de révision avec indices de avril 2019 et janvier 2015	Po * coefficient de révision avec indices de avril 2020 et janvier 2015	Po * coefficient de révision avec indices de avril 2021 et janvier 2015

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Monsieur LADAN remercie Biomasse pour son accompagnement dans ce délicat travail rédactionnel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT N°1 POUR CHAQUE LOT SUS-MENTIONNÉ.

2) AVENANT N°2 Collecte, Transport et Traitement des Déchets Ménagers : LOT N°4 EATS
CARACTERISATIONS DES ENTRANTS

Monsieur LADAN explique que cet avenant concerne le nombre de caractérisations. En effet, dans le marché il était prévu 90 caractérisations alors qu'il en fallait 180, d'où la signature de cet avenant.

EATS

51 route de Torigni

14240 CAUMONT-L'ÉVENTÉ

Tél. : 02 31 77 06 10 - Fax : 02 31 77 08 42

Mail : i2b.bacprebocage@wanadoo.fr

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-TRI 2015 intitulé "Tri des recyclables secs hors verre".

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2020 (30/06/2018 pour la tranche ferme)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Taux de la TVA : 10 %

▪ Montant HT : 296 682,20 € sur la durée maximale du marché

Le marché de tri prévoit la caractérisation des flux entrants pour se conformer aux exigences d'Eco-Emballages. Cependant, l'éco-organisme souhaite que chaque flux (corps plats et corps creux) fasse l'objet d'une caractérisation distincte alors qu'une procédure globale était dimensionnée dans le marché.

Ainsi, les conditions d'exécution du marché changent sur le nombre de caractérisations à conduire :

- Le marché initial prévoyait 90 caractérisations des entrants ;
- L'avenant prévoit un doublement de ces opérations pour réaliser 90 caractérisations du flux de corps plats et 90 caractérisations du flux de corps creux.

Ces chiffres sont établis sur la durée totale du marché, la réalisation des caractérisations par flux ayant été imposée par l'éco-organisme dès le début du marché.

Le tableau ci-après précise les modifications tarifaires apportées par l'avenant.

N° prix	Désignation	Unité	Qté	PU € HT		Montant € HT		Écart
				Initial	Avenant	Initial	Avec avenant	
4000	Tri et conditionnement							
4010	Tri et conditionnement des corps creux	Tonne entrante	920	213,05	213,05	196 006,00	196 006,00	0,00
4020	Tri et conditionnement des corps plats	Tonne entrante	1 340	74,68	74,68	100 071,20	100 071,20	0,00

4100	Procédure d'échantillonnage							
4110	Caractérisations du flux 1	Unité	90	5,5	5,5	495,00	495,00	0,00
4110bis	Caractérisations du flux 2	Unité	90	-	5,5	-	495,00	495,00
4120	Caractérisations supplémentaires des entrants	Unité		5,5	5,5		0,00	0,00
4130	Caractérisations trimestrielles des refus	Unité	20	5,5	5,5	110,00	110,00	0,00
Total						296 682,20	297 177,20	495,00

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant préparé par Biomasse Normandie et soumis à la commission consultative du 19 juin 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CET AVENANT AVEC EATS.

3) AVENANT N°2 Collecte, Transport et Traitement des Déchets Ménagers : LOT N°6 SEP - TRANSPORT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS ET DU BOIS - TRAITEMENT TONTES DES PELOUSES

Monsieur LADAN explique que nous avons la possibilité de déposer auprès d'une entreprise de Croisilles l'ensemble des tontes recueillies en déchetteries. Désormais, elles doivent être transportées pour être ensuite revalorisées. Il y a donc un surcoût de 41 400 €. C'est pourquoi un avenant doit être signé.

Monsieur CHANDELIER rend hommage à la famille Meilink de Croisilles.

Monsieur JEAN ajoute qu'il y avait beaucoup de cailloux, et autres corps étrangers, dans la tonte de pelouse.

Monsieur BUNEL déplore le manque de discipline. Il estime que la population devrait connaître le montant dû à l'incivilité.

SEP Valorisation

ZI Les Fourneaux

61500 SÉES

Tél. : 02 33 26 03 97 - Fax : 02 33 28 24 78

Mail : aline.bizien@sep-environnement.com

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° CCSN-DMA 2015 intitulé "Collecte, transport et traitement des déchets ménagers".

Le présent avenant concerne LE LOT 6 : TRANSPORT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS ET DU BOIS

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/06/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Du 01/07/2015 au 30/06/2022 (30/06/2020 pour la tranche ferme)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Taux de la TVA : 10 %

▪ Montant HT : 364 765 € sur la durée maximale du marché

Alors que les tontes devaient rejoindre une installation de méthanisation agricole dans le cadre d'une convention ad hoc, l'exploitant de ladite installation a fait savoir à la Communauté de communes son souhait de ne plus prendre en charge ces flux en raison de la présence d'un grand nombre d'indésirables.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2016 les conditions d'exécution du marché changent sur les points suivants :

- Les bennes de tontes sont à évacuer sur le site de valorisation du titulaire à l'instar des bennes de branchages. Le nombre de rotations reste inchangé mais le prix unitaire est modifié ;
- Les tontes ainsi évacuées doivent faire l'objet d'une valorisation par compostage sur ledit site. La quantité de tonte à composter est estimée sur la base des précédentes années et un prix unitaire de compostage est appliqué.

Le présent avenant a donc pour but de prévoir un prix unitaire de compostage des tontes, d'une part, et de revaloriser le prix unitaire de transport des tontes, d'autre part.

Le tableau ci-dessous reprend les données quantitatives et économiques du marché. Le montant du marché avec avenant est établi à partir des quantités et des prix unitaires applicables par période (12 mois en fonctionnement de base, 72 mois après modification technique), **le présent avenant portant sur la durée restante du marché à compter du 1^{er} juillet 2016.**

N° prix	Désignation	Unité	Qté sur la durée totale	PU € HT		Montant du marché € HT		Écart
				Initial (avant le 1 ^{er} juillet 2016)	Avenant (à partir du 1 ^{er} juillet 2016)	Initial	Avec avenant	
6000	Tontes							
6010	Transport depuis la déchèterie de Thury-Harcourt	Rotation	220	35,00	62,50	7 700,00	12 885,71	5 185,71
6020	Transport depuis la déchèterie de Saint-Rémy-sur-Orne	Rotation	200	35,00	62,50	7 000,00	11 714,29	4 714,29
6030	Valorisation des tontes	Tonne	2 450	0,00	15,00	0,00	31 500,00	31 500,00
6100	Branchages							
6110	Transport depuis la déchèterie de Thury-Harcourt	Rotation	1 050	62,50	62,50	65 625,00	65 625,00	0,00
6120	Transport depuis la déchèterie de Saint-Rémy-sur-Orne	Rotation	1 000	62,50	62,50	62 500,00	62 500,00	0,00
6130	Valorisation des branchages	Tonne	8 990	18,50	18,50	166 315,00	166 315,00	0,00
6200	Bois							
6210	Transport depuis la déchèterie de Thury-Harcourt	Rotation	280	62,50	62,50	17 500,00	17 500,00	0,00
6220	Transport depuis la déchèterie de Saint-Rémy-sur-Orne	Rotation	190	62,50	62,50	11 875,00	11 875,00	0,00
6230	Tri conditionnement du bois	Tonne	1 750	15,00	15,00	26 250,00	26 250,00	0,00
6240	Valorisation du bois	Tonne	1 750	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total en base (prix 6010 + 6020 + 6030 + 6110 + 6120 + 6130 + 6210 + 6220 + 6230 + 6240)						364 765,00	406 165,00	41 400,00

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant préparé par Biomasse Normandie et soumis à la commission consultative du 19 juin 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CET AVENANT AVEC SEP.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 59

Votants : 59 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.06.22.15 – AVENANTS MARCHE OM

XVII. AVENANT CONTRAT ECO-EMBALLAGES

Concernant les recettes de filières de tri sélectif, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 relatif à la prorogation 2017 du contrat pour l'action et la performance barème E.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT N°2 RELATIF À LA PROROGATION 2017 DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BARÈME E.

DELIBERATION N° 2017.06.22.16 –AVENANT CONTRAT ECO-EMBALLAGES

XVIII. DECHETTERIES : FORFAIT POUR LES ARTISANS

Monsieur LADAN souhaite évoquer ce point en commission Services à la Population le 26 juin prochain. Il est donc proposé de ne pas délibérer et de reporter cette décision au conseil communautaire du 06 juillet.

XIX. MAISON DES SERVICES : FORFAIT 15 EUROS POUR LES COPIES

Jusqu'à présent, le comptable public procédait au recouvrement d'une créance d'une collectivité locale ou d'un établissement public local seulement si son montant atteignait un minimum de 5 euros. Mais depuis le 8 avril dernier, ce seuil est fixé à 15 euros. Un décret paru au Journal Officiel du 7 avril est à l'origine de ce changement.

Pour atteindre le seuil de 15 euros, les services des collectivités territoriales peuvent regrouper les créances dues par un même débiteur avant d'émettre un titre unique à son égard. Le seuil de 15 euros ne s'applique qu'aux titres de recettes émis par le comptable public après que l'utilisateur ait bénéficié d'un service ou d'un bien. Il ne concerne pas les "droits au comptant".

C'est pourquoi, il est proposé de regrouper les créances à la fin de chaque année et de n'émettre qu'un seul titre de paiement annuel. Si le montant des prestations est inférieur à 15 euros, alors un forfait de 15 euros sera systématiquement appliqué.

Il est proposé de valider ce forfait de 15 euros pour les copies effectuées à la Maison des Services dès l'année 2017.

Monsieur LADAN estime que le travail et la gestion comptable des services seront également facilités.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

DELIBERATION N° 2017.06.22.17 –MAISON DES SERVICES : FORFAIT 15€ POUR LES COPIES

XX. QUESTIONS DIVERSES

✦ SIGNATURE COMPROMIS : VENTE DU BATIMENT SIS COURMERON SUR LA COMMUNE DE CROISILLES

En début de réunion, Monsieur CHANDELIER, a expliqué aux conseillers qu'une délibération devait être prise d'urgence. Elle concerne son absence au rendez-vous fixé en l'étude notariale de Me Courois pour la signature du compromis de vente du bâtiment sis « Courmeron » à Croisilles.

Il a demandé aux conseillers communautaires s'ils acceptaient que cette délibération soit évoquée en questions diverses (car elle n'était pas à l'ordre du jour).

Les conseillers ayant accepté à l'unanimité, il leur demande s'ils acceptent :

- 1) Que Monsieur TENCÉ le représente le jeudi 29 juin 2017 à 16h30 à l'office notarial
- 2) Que Monsieur TENCÉ signe ce compromis et les annexes relatives à cette vente

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

DELIBERATION N° 2017.06.22.18 – SIGNATURE COMPROMIS VENTE BATIMENT COURMERON

✚ COURRIER AU NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Monsieur CHANDELIER propose d'écrire au nouveau ministre de l'Agriculture, Monsieur Stéphane TRAVERS, afin qu'il étudie la problématique du déclassement de la vallée de l'Orne qui était préalablement zone défavorisée. Il espère qu'en tant que Normand, M. TRAVERS y soit sensible.

✚ TRAVAUX AU PONT DE LA MOUSSE

Monsieur Daniel MOREL évoque la fermeture de la route du Pont de la Mousse. Énormément de voitures passent par Roche Taillis. Il pense qu'il faudrait de l'enrobé de chaque côté de la route, notamment dans les virages. Il pense que les employés communautaires pourraient boucher les ornières avec trois tonnes d'enrobé.

Monsieur CHANDELIER demande que les maires lui écrivent un courrier de manière à le transmettre ensuite au Département. Ainsi, on pourrait demander que les voies utilisées suite à la déviation imposée soient remises en l'état par le Département.

✚ RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur VALENTIN évoque l'adaptation des rythmes scolaires. Lors du conseil d'école du groupe scolaire de la Forêt, une demande de modification des rythmes scolaires a été formulée par les parents.

Monsieur CHANDELIER répond qu'il en a parlé avec Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge du Péricolaire. Il pense qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Tout bouleverser fin juin alors que la rentrée scolaire est dans deux mois relèverait de l'inconscience. Il faut se donner du temps.

Monsieur VALENTIN demande s'il y a des modulations possibles.

Monsieur LAGALLE répond que tous les conseils d'école ont reçu la même réponse, à savoir que la commission réunie le 19 mai a souhaité se donner un an pour respecter les agents des sites scolaires, les familles qui doivent s'organiser etc. Ce qui est fait cette année est maintenu à la rentrée prochaine. Il évoque un document émanant du ministère de l'Education Nationale et qui date du 13 juin. Il est intitulé « Quatre mesures pour bâtir l'école de la confiance ». Ces mesures sont : le dédoublement des classes de CP en REP, l'adaptation des rythmes scolaires, l'aménagement de la réforme au niveau du collège, et l'instauration du programme Devoirs Faits ». Concernant l'adaptation des rythmes scolaires, le ministre de l'Education Nationale indique que là ou émergera un consensus local entre conseil d'école, municipalité, et inspecteur

d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation au cadre existant sera possible. Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018. Donc il n'est pas question de la rentrée 2017. Toute évolution devra faire l'objet d'un consensus local entre l'EPCI, une majorité de conseils d'écoles et les services académiques. Par ailleurs, une évaluation scientifique des différentes modalités de l'organisation du temps scolaire sera conduite pendant l'année 2017-2018. La position de la commission est ainsi confortée. La commission périscolaire a également acté le principe que les rythmes scolaires seront les mêmes dans tous les groupes scolaires présents sur le territoire de la communauté de communes Cingal – Suisse Normande. Il évoque ensuite le rapport du Sénat présenté le 7 juin. Celui-ci fait l'objet de cinq propositions au gouvernement. Il nomme les différents axes et détaille celui qui concerne la réforme des rythmes scolaires. En effet, sera conservé le principe de la réforme tout en donnant plus de souplesse aux acteurs locaux, en particulier aux élus pour élaborer les emplois du temps scolaires. Les aides de l'Etat et de la CAF seront maintenues pour les collectivités qui laissent en place la semaine de 4 jours et demi. Dans l'hypothèse de la semaine de 4 jours, il est préconisé de fixer à 5h30 la durée maximale de cours et de compenser en réduisant la période de vacances scolaires de trois semaines. Ce n'est pas anodin car il faudra revoir le calendrier scolaire.

Monsieur VALENTIN souligne que les parents d'élèves déplorent un manque de moyens et de matériel pour les TAPS, et c'est pour cela qu'ils désirent revenir à la semaine de 4 jours.

Monsieur CHANDELIER conclut et annonce ensuite quelques dates à retenir :

30 juin à 18h	25 ^{ème} anniversaire du centre aquatique	Aquasud
30 juin à 21h	chorale la Cingalaize	église d'Urville
30/06 au 02/07	championnat de France de Kayak-Polo	plan d'eau du Traspy
02 juillet à 10h	célébration des résistants	monument de St Clair
06 juillet à 20h	conseil communautaire	Salle de Cauvicourt

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CHANDELIER clôt la séance à 23h20.

Le Président de la
Communauté de Communes

Paul CHANDELIER

